

pour le lac Ontario et le port de Kingston seront déterminées d'après le nombre de jours où les pilotes du Canada et des États-Unis ont été respectivement disponibles pour assurer le service de pilotage.

- d) Les factures seront établies dans la monnaie du pays correspondant à la nationalité du pilote ou suivant tout autre critère fixé par le Ministre et le Secrétaire.
- e) Le règlement des comptes pour la conversion des sommes que se doivent les bureaux de comptabilité sera effectué à titre provisoire à la fin de chaque mois et il y aura un règlement annuel au 31 décembre de chaque année. Les versements en comptes seront effectués au plus tard le 15 du mois suivant au moyen de traites payables en devises de la nationalité du bureau qui opère le versement.
- f) Les comptes de chaque bureau seront soumis à une vérification effectuée conjointement par des représentants désignés du Ministre et du Secrétaire.

CALCUL DES UNITÉS DE PILOTAGE ET DÉTERMINATION DU FACTEUR DE PONDÉRATION

6. Le nombre équivalant à l'unité de pilotage et le facteur de pondération approprié pour chaque navire seront calculés au moyen de la formule et du tableau ci-après:

- a) Calcul de l'unité de pilotage:

$$\text{Unité de pilotage} = \frac{\text{Longueur} \times \text{Largeur} \times \text{Hauteur}}{10,000}$$

- b) Tableau des facteurs de pondération:

Classes d'unités de pilotage	Facteur de pondération
0-99	.85
100-129	1.00
130-159	1.15
160 et plus	1.30

- c) On obtient la taxe de pilotage en multipliant le facteur de pondération indiqué au paragraphe b) du présent article par le tarif de base approprié, tel que précisé dans les Articles 7 à 12 inclus.

TARIFS DE BASE DANS DES EAUX DÉSIGNÉES

7. Les tarifs de base pour le pilotage dans les eaux désignées seront les suivants:

- a) Circonscription n° 1:

1) Entre l'écluse Snell et le cap Vincent ou Kingston, que des eaux non désignées soient traversées ou non	\$ 305.00
2) Entre l'écluse Snell et Cardinal, Prescott ou Ogdensburg	155.00
3) Entre Cardinal, Prescott ou Ogdensburg et le cap Vincent ou Kingston, que des eaux non désignées soient traversées ou non	220.00
4) Pour tout pilotage commençant ou se terminant en un point situé plus haut que l'écluse Snell et autre que ceux mentionnés aux sous-alinéas (1), (2) ou (3), \$3.00 par mille terrestre mais sous réserve d'un tarif de base minimum de	70.00